



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Comment trouver un traducteur agréé ?

Vérfifié le 13 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Vous êtes en France

Pour faire certaines démarches, il est nécessaire de joindre la traduction française d'un document rédigé dans une langue étrangère.

Par exemple, pour échanger un permis de conduire étranger contre un permis de conduire français.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés sur le site de la Cour de cassation :

#### Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel

Cour de cassation

- Recherchez la Cour d'appel qui vous concerne et consultez la liste correspondante (au format pdf)
- Consultez la rubrique *Interprétariat - Traduction*.

Les interprètes et traducteurs sont classés selon la langue pratiquée.

Accéder à la  
recherche ↗

([http://www.courdecassation.fr/informations\\_services\\_6/experts\\_judiciaires\\_8700.html#experts](http://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts))

Vous pouvez aussi consulter le site du consulat en France du pays dans lequel le document a été fait :

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) ↗ (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

**A noter** : certains documents délivrés par un État de l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) n'ont pas besoin d'être légalisés et un formulaire multilingue peut être joint pour éviter d'avoir à les traduire. Consultez le [site e-justice](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) ↗ ([https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public\\_documents](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents)) pour avoir des informations complémentaires. Vous pouvez aussi consulter le [tableau récapitulatif des règles par pays](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_legalisation_internet_cle8bb176.pdf) [application/pdf - 583.2 KB] ↕ ([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\\_recapitulatif\\_legalisation\\_internet\\_cle8bb176.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_legalisation_internet_cle8bb176.pdf)) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

### Vous êtes à l'étranger

Pour faire certaines démarches, il est nécessaire de joindre la traduction française d'un document rédigé dans une langue étrangère.

Par exemple, pour échanger un permis de conduire étranger contre un permis de conduire français.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé.


Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés sur le site de votre consulat.

La signature du traducteur devra être [légalisée](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411>) par le consulat.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

**A noter** : certains documents délivrés par un État de l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) n'ont pas besoin d'être légalisés et un formulaire multilingue peut être joint pour éviter d'avoir à les traduire. Consultez le [site e-justice](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) ↗ ([https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public\\_documents](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents)) pour avoir des informations complémentaires. Vous pouvez aussi consulter le [tableau récapitulatif](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_legalisation_internet_cle8bb176.pdf)

[des règles par pays \[application/pdf - 583.2 KB\]](#) 

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\\_recapitulatif\\_legalisation\\_internet\\_cle8bb176.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_legalisation_internet_cle8bb176.pdf)) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.